

Au fil des rencontres

Depuis janvier, le comité de négociation et de mobilisation met les bouchées doubles pour obtenir un règlement avant le 31 mars. Malgré le climat de respect qui règne entre les parties, les signes d'ouvertures sur nos sujets essentiels demeurent inexistantes : aucune ressource annoncée au volet 1 ; pas de discussion sur nos échelles salariales – le dossier ayant été relégué à la table centrale ; enfin, rien ne fut avancé pour limiter la précarité ! Ce qui a plutôt marqué les premiers échanges, c'est le début d'une négociation lente sur les matières périphériques, l'« opérationnalisation » des demandes patronales, l'insistance mise sur nos demandes relatives à la tâche et les premières perspectives d'ouverture.

Une lente négociation sur les matières périphériques

Les quatre rencontres qui ont eu lieu en janvier nous ont permis d'explicitier plusieurs demandes périphériques de notre cahier, dont celles portant sur l'arbitrage médical, la possibilité d'une invalidité partielle, le report des vacances et le retour progressif après une invalidité, un plus grand accès à certains congés pour les non-permanents, le calcul de l'expérience professionnelle, les conditions d'une retraite graduelle, l'introduction d'une offre générale de services, le lien contractuel et les exigences d'embauche. Au-delà des questions de clarification, le Comité patronal de négociation des collègues (CPNC) n'a pas eu de réaction formelle à nos demandes avant le mois de février. Il a plutôt cherché à imposer ses thèmes lourds, soit la sélection, la probation, l'évaluation et l'imputabilité sans toutefois préciser ce qu'elle souhaitait modifier concrètement. Nous avons demandé à nos interlocuteurs de nous faire connaître leur degré d'ouverture à l'égard de nos demandes périphériques et nous les avons invités à opérationnaliser leur cahier, qui est présenté sous forme d'enjeux.

Le 1^{er} février, à la suite de demandes répétées de notre part, le CPNC a précisé plus concrètement ses demandes. Nous vous en présentons les faits saillants.

La tâche

Dans un premier temps, la partie patronale souhaite que la convention collective reflète mieux notre tâche telle qu'elle est décrite dans le rapport sur la profession enseignante. Pour elle, cela signifie l'ajout de diverses activités au volet 1 : plans cadres, réunions de toutes sortes, assistance professionnelle, aide à la réussite, etc. À ses yeux, tout cela s'avère imputable et nécessite un mécanisme d'évaluation.

De plus, nos vis-à-vis aimeraient préciser le rôle des coordinations de département afin que celles-ci constituent de « véritables traits d'union » entre les professeurs et la direction des études, notamment en ce qui a trait au respect des politiques et des règles institutionnelles. Comme, aux dires du CPNC, cela exige des compétences particulières, les assemblées

départementales continueraient à élire leur CD, mais cette nomination devrait être entérinée par la DÉ, imputabilité oblige! Ajoutons en passant que le seul exemple qu'on nous a donné, comme changement à l'organisation du travail générant des économies, touche les coordinations : leur regroupement par secteurs ou par dossiers afin d'en diminuer le nombre.

La partie patronale propose aussi une modification des fonctions des responsables des comités de programme qui, toujours dans une perspective de reddition de comptes, pourraient devoir présenter un plan de travail et un rapport annuel à la commission des études.

À propos des petites cohortes, des étudiantes et des étudiants ayant des besoins particuliers ainsi que de la formation continue, le CPNC s'est contenté de dire que, pour lui, ces dossiers constituaient des priorités. S'il y avait ajout de ressources, celles-ci pourraient provenir soit de l'injection de nouveaux ETC, soit des économies issues d'une réorganisation du travail ou encore de la réaffectation de « ressources additionnelles » (colonne D, transferts fédéraux).

La formation continue

Pour ce qui est de la formation continue, selon nos interlocuteurs, il n'est pas impensable d'y ajouter des ETC afin de créer des charges ou de convertir ces ressources en argent pour rémunérer les gens participant à des rencontres de concertation. C'est à ce moment qu'ils ont introduit le concept du « prof pivot » agissant à titre de responsable pédagogique d'un projet. Cela dit, dans leur esprit, puisque la formation continue existe pour répondre à des besoins ponctuels de formation (ex. des AEC à la durée de vie limitée), les ressources ne demeureraient pas associées en permanence à un même programme. Par ailleurs, comme certaines formations sont très « pointues », le CPNC veut que les directions aient la possibilité de passer outre la priorité d'emploi afin d'embaucher une personne très « branchée » sur le marché du travail. Il aimerait aussi assouplir les dispositions relatives au double emploi, ce qui permettrait à des enseignantes et à des enseignants du régulier possédant des aptitudes très spécialisées

dans un domaine particulier de donner des cours à la formation continue.

La précarité

Enfin, on a obtenu plus de détails sur la probation. Contrairement à ce qui était écrit dans le dépôt patronal, les profs auraient leur priorité d'emploi dès le départ. Cependant, afin de la conserver, ils devraient, durant une période de trois ans au cours de laquelle le retrait de cette priorité d'emploi ne serait pas matière à grief, faire l'objet d'au moins deux évaluations. Le collège pourrait signaler des attentes après celles-ci et rompre définitivement le lien d'emploi même après une seule évaluation si cette dernière s'avérait très mauvaise. Cependant, une fois la probation réussie, il se trouverait dans l'impossibilité de procéder à un non-octroi de priorité.

Nous insistons sur la tâche

Le 3 février, nous avons mis en contexte nos demandes sur la tâche en expliquant les causes multiples de son alourdissement à travers les années, puis en précisant la manière dont il

affectait les conditions de travail des enseignantes et des enseignants. La présentation magistrale de notre porte-parole a semblé déstabiliser la partie patronale qui a réclamé une longue pause. Le CPNC s'est rabattu sur le message officiel du gouvernement pour nous inviter à réaliser des « économies organisationnelles ». Il a mentionné au passage que, si des ressources devaient être ajoutées, elles seraient « rarissimes ».

Le 17 février, afin d'insister sur l'importance d'un ajout de ressources enseignantes pour tout le réseau collégial, nous avons invité la Fédération des enseignantes et des enseignants de cégep (FEC-CSQ) à se joindre à nous pour la première heure de la rencontre. D'une même voix, nous avons réaffirmé qu'aucun règlement ne pourrait être conclu sans un important ajout de ressources au volet 1. Nous avons aussi exposé le bien-fondé de nos propositions de modification du mode d'allocation des ressources aux collèges et des paramètres de la charge individuelle (CI).

Les premières perspectives d'ouverture

Les rencontres du mois de février ont principalement porté sur nos revendications périphériques et sur les demandes de clarification des deux parties. Les représentantes et les représentants patronaux ont parcouru l'ensemble de la section numéro 7 de notre cahier en nous indiquant les demandes pour lesquelles ils manifestaient de l'ouverture.

Ainsi, dans un mode exploratoire, le CPNC pourrait envisager :

- que l'invalidité ne soit plus un motif pour refuser une charge ;
- que le collège soit lié à la décision de l'arbitre lors d'une procédure d'arbitrage médical ;
- que l'expérience professionnelle qui excède la 10^e année soit pleinement reconnue ;
- que Terrebonne soit retiré de la listes des unités d'enseignement figurant à la clause 8-5.04 ;
- que le bilan d'utilisation des ressources par dis-

ciplines soit présenté sous la même forme que l'état d'utilisation ;

- que la substitution de charges entre l'enseignement régulier et la formation continue soit également permise pour les enseignantes et les enseignants à temps partiel ;
- une solution aux problèmes de calcul d'ancienneté ;
- une révision des modalités de calcul de l'expérience ;
- une clarification du lien contractuel ;
- un droit de désistement pour les enseignantes et les enseignants à statut précaire ;
- une clarification pour préciser que les allocations relatives aux cours multidisciplinaires ouvrent des postes ;
- une clarification des dispositions relatives à la retraite graduelle.

www.secteurpublic.info/fneeq